

AVIS PUBLIC
(article 126 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 26-169

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « AGROTOURISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES
--

Je donne avis de ce qui suit, aux termes de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 février 2026, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement dont le titre apparaît ci-haut.
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 18-943 en vue de :
 - D'ajouter l'usage « agrotourisme » aux usages autorisés dans les zones agricoles dynamiques 46, 47, 48, 52 et 53;
 - De prévoir les spécifications applicables à l'usage « agrotourisme », notamment les marges et le nombre d'étages autorisé.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Description du territoire :

Les zones visées par les modifications sont :

S'il y a des plans (avant /après) les insérer ici".

5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 26 février 2026, à compter de 16 h, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien (1209, boulevard du Sacré-Cœur), 3^e étage (salle 340). L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, un représentant du conseil expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
6. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 11^e jour de février 2026.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 19 février 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI
AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE
RÈGLEMENT 26-169 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE
VILLE LE 19^e JOUR DE FÉVRIER 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL
L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 19 FÉVRIER 2026.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE